

## AVIS DE PROLONGATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

**ouverte par arrêté préfectoral n° E-2026-112 du 18 mai 2026  
concernant une demande d'enregistrement présentée par la SASU SADRO  
portant sur la création d'une unité de méthanisation à Villesèque (46090)**

Par arrêté préfectoral complémentaire n° E-2026-~~190~~ du 7 juillet 2026 la consultation du public ouverte du jeudi 18 juin 2026 au jeudi 16 juillet 2026 relative au dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présenté par la SASU SADRO portant sur un projet de création d'une unité de méthanisation située au lieu-dit Al Cap Blanc, sur le territoire de la commune de Villesèque (46090) est prolongée de 10 semaines soit jusqu'au 17 septembre 2026 inclus en mairie de Villesèque, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Les modalités d'organisation de la consultation du public prévues par l'arrêté préfectoral n° E-2026-112 du 18 mai 2026 susvisé restent applicables pour toute la durée de la consultation prolongée.

L'activité de cette installation relève de la rubrique n° 2781 : « *Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : 2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux : b) la quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j (E)* » et devra se conformer à l'arrêté ministériel modifié du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de cette rubrique de la nomenclature des ICPE.

Pendant toute la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de Villesèque, commune d'implantation du projet où un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public est ouvert pendant cette période. Ces observations peuvent également être adressées par courrier au Directeur Départemental des Territoires du Lot, par voie postale (DDT du Lot - DIRECTION/AJULE - 127, Quai Eugène Cavaignac, 46009 Cahors cedex) ou sous forme dématérialisée à l'adresse : [ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr](mailto:ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Lors de cette consultation, le dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Lot à l'adresse suivante : (<https://www.lot.gouv.fr>, onglet « publications », rubrique « participations du public »).

La décision sera prise par la préfète du Lot. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Cet avis sera affiché avant le 16 juillet 2026 et pendant toute la durée de la consultation, soit jusqu'au 17 septembre 2026 inclus à la mairie de Villesèque (46090), commune d'implantation du projet et

commune concernée par le plan d'épandage ainsi qu'en mairies de Barguelonne-en-Quercy (46800), Caussade (82300), Cézac (46170), Labastide-Marnhac (46090), Montalzat (82270), Montcuq-en-Quercy-Blanc (46800), Montlauzun (46800), Montpezat-de-Quercy (82270), Pern-Lhospitalet (46170), Porte-du-Quercy (46800), Saint-Paul-Flaunac (46170) et Trespoux-Rassiels (46090), communes concernées par le plan d'épandage de l'installation projetée.

Fait à Cahors, le 07 JUL. 2026

Marilyne POULAIN

